

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 Juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le deux juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Usson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand LIVET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 25/06/2018

Présents : Mr Bertrand LIVET, Mme Noëlle BAUBET, Mr Michaël FONTANET  
Mme Béatrice GILLARD, Mme Marie Hélène SAUVADET, Mr Gérard VERNET,  
Mr Gabriel CHANAL, Mme Cécile BOSSE Mr Jean Pierre AMIET.

Absents : Mr Daniel GIRAUD donne pouvoir Bertrand LIVET  
Mr Christophe SAUVAGE

Mme Cécile BOSSE a été élue secrétaire.

### **1/ Tableaux de la voirie communale et des chemins ruraux**

M. le Maire rappelle le lancement d'une procédure de classement-déclassement de la voirie communale et chemins ruraux en 2017. Le classement de la voirie communale a été adopté lors du conseil municipal du 19/02/2018. L'élaboration du tableau des chemins ruraux est désormais terminée.

Les tableaux de la voirie communale et des chemins ruraux décrivent ainsi :

- 62 voies communales dont 12 places pour un linéaire de 19 290 m.
- 61 chemins ruraux pour un linéaire de 25 925 m.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de valider le tableau des chemins ruraux tel que présenté en conseil et de transmettre aux services de l'état et du cadastre les documents ainsi arrêtés.

### **2/ Arrêté d'alignement de terrain**

Suite au travail sur le classement de la voirie communale, il a été identifié par la commission en charge qu'il était nécessaire de procéder à la prise d'un arrêté d'alignement concernant les parcelles ZA179 et ZA180 situées à Commandaire.

En effet, la parcelle ZA179, propriété de Madame Claudine GORCE, présente une emprise sur la voie communale n°5 « Voie Communale de Commandaire à Côte Rouge ».

A l'inverse, la voie communale n°5 « Voie Communale de Commandaire à Côte Rouge » présente une enclave dans la parcelle ZA180, propriété de l'Indivision GORCE.

M. le Maire propose ainsi au conseil municipal de prendre un arrêté d'alignement de terrains sur les parcelles ZA 180 et ZA 179.

L'alignement serait établi selon le principe suivant :

- une surface de 18 m<sup>2</sup> de communale serait raccrochée à la parcelle ZA180.
- une surface de 60 m<sup>2</sup> de la parcelle ZA179 se trouvant sur le passage de la voirie communale serait raccrochée au communal

Les frais de notaire liés à cette opération sont de 830€.

M. le Maire propose au conseil municipal de répartir les frais en fonction des surfaces transférées, soit 638€ à la charge de la commune pour 60 m<sup>2</sup> et 192 € à la charge de l'Indivision GORCE pour 18 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de prendre un arrêté d'alignement de terrain sur les parcelles ZA179 et ZA180 et répartir les frais de notaire tels que présentés ci-dessus, soit à hauteur de 638 € pour la commune.

### **3/ Adhésion ADIT/SATESE**

M. le Maire présente les services de l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (ADIT) qui propose aux communes un appui technique.

Le coût d'adhésion à ce service est de 4€ par habitant et par an soit environ 1200€.

Le SATESE qui assure le contrôle de la station d'épuration a également été rattaché à l'ADIT, mais il est possible d'y adhérer distinctement pour un coût d'adhésion de 1€ par habitant et par an soit environ 300€.

M. le Maire indique au conseil municipal que si l'adhésion au SATESE est indispensable, l'adhésion aux autres services de l'ADIT ne présente pas aujourd'hui d'intérêt pour la commune à la vue des projets en cours et à venir. Il propose ainsi au conseil municipal d'adhérer uniquement au SATESE, l'adhésion aux autres services de l'ADIT pouvant se faire dans un second temps si un besoin venait à se faire sentir sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'adhérer à l'offre SATESE uniquement pour un coût d'adhésion de 1€ par habitant et par an.

### **4/ Sécurisation d'une grange située rue de la mairie**

M. le Maire expose au conseil municipal que la toiture de la grange située rue de la mairie sur la parcelle E115 s'est effondrée récemment. Il reste des tuiles et des pierres déchaussées sur les arases du bâtiment, présentant de fait une situation à risque.

La propriété de cette grange étant en indivision, avec une partie en cours de procédure d'héritage, il peut s'avérer nécessaire de prendre un arrêté de péril « imminent » pour la sécurité publique afin d'ordonner la sécurisation de la grange. Après expertise, les propriétaires disposeront d'un délai d'un mois pour intervenir.

En complément, M. le Maire propose de prendre un arrêté de péril « ordinaire » qui permettra de contraindre les propriétaires à réaliser dans l'année à venir les travaux d'entretien nécessaires à la sécurisation du bâtiment sur le long terme (réfection du toit). Si les travaux n'étaient pas réalisés dans le délai indiqué, M. le Maire pourrait alors mettre en demeure les propriétaires d'exécuter les travaux nécessaires et à défaut de les faire exécuter d'office.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de prendre un arrêté de péril ordinaire afin d'assurer la sécurisation sur le long terme de la grange située rue de la mairie sur la parcelle E115 et d'y adjoindre, si nécessaire, un arrêté de péril imminent.

## **5 / Notification de bonification indiciaire**

M. le Maire explique au conseil municipal qu'il existe dans la fonction publique territoriale une nouvelle bonification indiciaire (NBI) qui sert à gratifier les emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière, se traduisant par l'attribution de points d'indices majorés.

Cette pratique ayant fait l'objet d'une délibération favorable lors des précédents mandats, il conviendrait d'appliquer la NBI aux 2 postes suivants, récemment créés, selon la grille présentée ci-dessous :

- 15 points pour le poste de secrétaire de mairie
- 10 points pour le poste d'employé municipal polyvalent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'appliquer la NBI aux postes de secrétaire de mairie et d'employé municipal polyvalent tel que présenté ci-dessus.

## **6/ La journée de solidarité**

M. le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de prendre une délibération concernant l'application ou non de la journée de solidarité normalement effectuée le lundi de pentecôte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, qu'il convient pour les agents d'effectuer la journée de solidarité selon des modalités à définir entre les agents et M. le Maire, en tenant compte des contraintes de chaque poste. Ainsi, les heures pourront être réalisées dans le courant de l'année en dehors du lundi de pentecôte.

Cette décision est motivée par le fait que le secrétariat de mairie est ouvert les lundis, jeudis et les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> samedis du mois. De fait, la journée légale de solidarité étant effectuée par principe le lundi de Pentecôte, elle vient directement impacter les horaires d'ouverture du secrétariat de mairie.

## **7/ Désignation délégué de la protection de données pour le RGPD**

Le Règlement Européen sur la Protection des Données personnelles (RGPD) prévoit la désignation d'un Délégué de la Protection des Données (DPD).

M. Christophe SAUVAGE étant conseiller délégué au numérique, M. le Maire propose au conseil municipal de le nommer à cette fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de nommer M. Christophe SAUVAGE Délégué de la Protection des Données.

## **8 / Subvention jeunes agriculteurs**

M. Gérard VERNET, 1<sup>er</sup> adjoint au maire en charge des relations aux associations, indique au conseil municipal que la finale départementale de labours se tiendra le 15 août 2018 à Sauxillanges. Ainsi, les jeunes agriculteurs du Puy-de-Dôme, en charge de l'organisation de cette manifestation, ont sollicité la commune pour obtenir une aide par prêt de matériel ou par subventionnement. Afin de souligner l'intérêt que porte le conseil municipal au monde agricole, M. le Maire propose d'attribuer une subvention de 100 € à l'association des jeunes agriculteurs du Puy de Dôme dans le cadre de l'organisation de cette manifestation sur notre secteur géographique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 9 voix pour et 2 abstentions, d'attribuer une subvention de 100 € à l'association des jeunes agriculteurs du Puy de Dôme dans le cadre de l'organisation de cette manifestation sur notre secteur géographique.

## **9 / Questions diverses**

- Façades : Suite à l'insertion dans le bulletin municipal appelant les habitants du bourg d'Usson à se manifester auprès de M. le Maire avant le 30 juin 2018 afin de monter un projet de restauration de façades privées dans le cadre du programme de financement « villages remarquables » lancé par la Région, il a été déposé 5 dossiers auprès de l'Agglo du Pays d'Issoire. En effet, l'apport d'API servira de fonds de subvention à hauteur de 3 000 € maximum, permettant d'appeler un complément de financement de la Région pouvant aller jusqu'à 50%. Après acceptation des dossiers par l'API, il conviendra à la commune de déposer une demande de subvention auprès de la Région au début de l'année 2019.
- DETR : La demande de DETR concernant la réfection de la route de Puy-Gros, l'aménagement de la route de la Nugère et la stabilisation d'un chemin pour le rendre carrossable, d'une section de la rue de la générade a été acceptée par M. le Préfet.  
Les travaux estimés à 53 000 € HT seront ainsi financés par l'Etat à hauteur de 15 900 €, soit 30% du montant HT des travaux.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter la DETR et de mandater M. le Maire afin d'engager toute démarche et de signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération de réfection et d'aménagement de voirie décrite ci-dessus. Les devis transmis seront étudiés en commission d'appel d'offres.
- Suite à l'appel d'offres de la phase 3 du plan d'aménagement et de mise en valeur du bourg d'Usson (aménagement de la rue du Colombier et de la place de la Reine Margot), trois offres ont été reçues. La commission d'appel d'offres se réunira le lundi 9 juillet à 11h afin de procéder à l'ouverture des plis et à la sélection des candidats.
- Restauration de l'église Saint-Maurice : M. le Maire informe le conseil municipal que suite à la réunion en mairie du 27 avril 2018, en présence des représentants de la CRMH, de M. le Sous-Préfet d'Issoire, de M. Gérard LEBEGUE, président de l'association des Amis de l'église Saint Maurice d'Usson, une technicienne de la CRMH est chargée de réaliser le cahier des charges nécessaire au lancement d'un complément d'étude pour la restauration du clocher puis de l'ensemble du bâtiment. Ce cahier des charges étant en phase finale d'élaboration,

l'appel d'offres pourra ainsi être lancé en septembre 2018 et la restauration du clocher pourrait démarrer dans le courant de l'année 2019.

- Décision modificative du budget

- Suite aux violents orages du mois de juin, un curage et la création de nouveaux fossés doivent être programmés dans les prochaines semaines. Les devis sont en attente de réception mais cette opération devra être menée rapidement afin de ne pas risquer des inondations dans des habitations. M. le maire demande ainsi la possibilité au conseil municipal de prévoir une DM à hauteur du coût des travaux permettant de financer cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser M. le Maire à procéder aux travaux de curage et de création de fossés et de réaliser la DM afférente.

- SIEG : Une construction en cours sur le hameau la Guille nécessite une extension de réseau électrique. Afin de réaliser les travaux d'extension, le SIEG sollicite une contribution de la commune pour un montant de 1 291 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de verser au SIEG la contribution communale correspondant aux travaux d'extension du réseau de la Guille.

- Dévoiement du chemin rural des Granges Mathussières : après avoir ajourné cette demande lors du conseil municipal précédent, en attente de compléments d'information, M. le Maire propose au conseil municipal d'étudier la demande de M. Pellet, propriétaire des Granges Mathussières, qui propose de dévoyer ce chemin en le faisant passer dans la combe lui appartenant à ses frais. Si le projet semble réalisable en tant que tel, un point est cependant soulevé lors des débats sur le passage d'une ligne 20 000 volts sur le chemin. Ainsi, après en avoir débattu, le conseil municipal considère à l'unanimité qu'il n'est pas raisonnable de privatiser cette zone en cas de besoin d'intervention sur cette ligne, une construction même amovible n'étant pas envisageable. Il sera fait part de cette décision au demandeur.

- PLU : L'enquête publique pour le PLU est fixée du 30 août au 4 octobre. Une lettre d'information sera distribuée aux habitants d'Usson pour les en informer.

- Label « Plus Beaux Villages de France » : M. le maire informe le conseil municipal qu'il a assisté à la commission qualité de l'association des « Plus Beaux Villages de France » qui se tenait les 29 et 30 juin 2018 à Montpeyrroux, sur invitation du Président Maurice CHABERT et de Christophe ROCHETTE, Maire de Montpeyrroux et membre de la commission qualité. Si cette expérience fut très enrichissante, elle a permis également à M. le Maire d'apprendre que le village d'Usson serait audité en 2019.

- Mme Marie-Hélène SAUVADET, conseillère déléguée à la culture, expose la demande de M. GIRONDE de pouvoir disposer à titre gracieux de la salle du Préau pour réaliser une conférence gratuite autour de la Reine Margot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter la proposition de M. GIRONDE et de mandater Marie-Hélène SAUVADET pour l'organisation de cette conférence.

Le Maire  
Bertrand LIVET

